

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1433

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

812 229 672 RCS Lyon.

AEGIR.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 20000.00 EUR.

Adresse : 109, Rue Francis de Pressensé, Allée 8f, 69100 Villeurbanne.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AEGIR Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros Siège social : 109 Rue Francis de Pressensé Allée 8F - 69100 Villeurbanne 812 229 672 RCS LYON Avis de projet d'apport partiel d'actif Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 mai 2025, la société AEGIR, société par actions simplifiée, au capital de 20.000 euros, divisé en 20.000 actions de 1 euro de nominal chacune, dont le siège social est situé 109 Rue Francis de Pressensé Allée 8F - 69100 Villeurbanne et dont le numéro unique d'identification est le 812 229 672 RCS LYON, Et la société CLIMERA, société par actions simplifiée au capital de 540 euros, dont le siège social est situé 109 Rue Francis de Pressensé Allée 8F - 69100 Villeurbanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 942 949 553 LYON, ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-22 du code de commerce. Aux termes de ce projet de traité d'apport partiel d'actif, la société AEGIR ferait apport, à la société CLIMERA d'une partie de son actif, évalué à 418.600,32 euros et de son passif évaluée à (36.461,22) euros au 31 décembre 2024, soit une valeur nette de 382.139,10 euros, correspondant à sa branche complète et autonome d'activité de développement et distribution de solution logiciel pour la compréhension des impacts des inondations sur les enjeux économiques des territoires à destination du marché de l'assurance, de la banque, des grandes entreprises et des bancassureurs. En rémunération de cet apport, la société CLIMERA augmenterait son capital de 360.000 euros par la création de 4.000.000 actions d'une valeur nominale de 0,09 euro, entièrement libérées, attribuées à la société AEGIR. La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société AEGIR et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport, soit 22.139,10 euros, serait inscrite au passif du bilan de la société à un compte intitulé « prime d'apport », sur laquelle porteraient les droits de tous les associés anciens et nouveaux. La Société CLIMERA succéderait à toutes les dettes et charges de l'Apporteur afférentes à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, sans aucune exception ni réserve, même à celles qui auraient une origine antérieure au 1er janvier 2025 et qui viendraient à se révéler ou auraient été omises en comptabilité. Les créanciers concernés par l'opération, et dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais réglementaires. Le projet d'apport partiel d'actif serait établi sous la condition suspensive de son approbation, après avoir

entendu lecture du rapport du commissaire à la scission, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de chacune des deux sociétés. Cette condition doit être impérativement réalisée avant le 30 juin 2025 à minuit. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du code de commerce, deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés le 27 mai 2025 au tribunal des activités économiques de LYON pour chacune des deux sociétés, la société AEGIR et la société CLIMERA. Pour avis.

